

EAUX DE LA VEAUNE 26260 CHAVANNES

Délibération 08_2022 du Comité Syndical

Séance du 12 avril 2022

L'an deux mil vingt deux, le 12 avril à 18H30, le Comité Syndical s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Christian COLOMBET, Président.

Présents : Christian DELSARTE, Pascal BAUDE, Samuel BEAUGIRAUD, Michel MARTIN, Damien BOGIRAUD, Christian COLOMBET, Patrick ANDRE, René BILLON, Lionel COMBRET, Pascal CLAUDEL, Gérard ROBERTON, Pascal BIANUCCI, Gilles FLORENT, Christophe FAURE, Pascal BIGI, Claude RENAUD, Christelle DEFRANCE, Gilbert MOUNIER-VEHIER, Alain GIRARDET, Marc THIECHARD, Jean Pierre BANC, Jean Luc COMBRISSON, Etienne LARAT, Hélène LE MEUR

Absents excusés : Jean ABRIAL, Vincent ROBIN, Matthieu ROCHE, Philippe MILAN, Jacques LUYTON, Jean Jacques PEYTEL, Richard BETTON, Patrick GRANGER, Cédric CALLET, Maurice ORIOL, Félicien GIRARDET, Claude FOUREL, Francis DUMAS

Procuration : Jean ABRIAL à Christian DELSARTE, Vincent ROBIN à Michel MARTIN, Philippe MILAN à Pascal CLAUDEL, Jacques LUYTON à Lionel COMBRET, Richard BETTON à Christian COLOMBET, Maurice ORIOL à Christophe FAURE, Félicien GIRARDET à Christelle DEFRANCE, Claude FOUREL à Gilbert MOUNIER-VEHIER

OBJET : Tarifs Divers.

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical qu'il est nécessaire d'adapter les coûts des prestations réalisées par le Syndicat.

Monsieur le Président rappelle les principaux tarifs appliqués :

- Forfait pour un branchement d'eau potable :
 - installation du chantier (devis, DICT, déplacement...) : 150.00 €,
 - travaux de branchements : 1 260.00 €, les prestations étant détaillées dans la délibération du 13 juin 2002 déposée le 03 juillet 2002;
- Frais de branchement d'un nouveau compteur sur branchement existant : 115.75 €
- Frais de mise en service d'un branchement : 115.00 €;
- Forfait instruction dossier pré études : 80.00 €
- Branchement lotissement (par lot) : 1 285.00 €
- Frais de jaugeage pour contrôle d'un compteur :
 - de ø 15/20 mm = 77.50 €,
 - de ø 25 à 40 mm = 101.67 € ;
 - de ø supérieur ou égale à 50 mm = 130.00 €
- Frais de déplacement sans motif incombant au service : 51.67 €
- Frais de fermeture ou ouverture : 31.67 €
- Remplacement de la Cloche Isolante d'une logette compteur : 9.25 €
- Compteur détérioré par l'abonné (gel, casse, feu...) : 50.00 €
- Compteur sur poteau incendie (par jour) : 50.00 €
- Compteur sur poteau incendie (par semaine) : 80.00 €
- Compteur sur poteau incendie (pour un mois) : 220.00 €
- Première infraction pour prise d'eau au Poteau Incendie : 410.00 €
- Deuxième infraction pour prise d'eau au Poteau Incendie : 1 010.00 €
- Abonnement annuel Borne de puisage : 61.00 €
- Abonnement mensuel Borne de puisage : 25.00 €
- Paiement des factures hors délais (particulier) : 10.00 €

- Paiement des factures hors délais (professionnel) : 40.00 €
- Compteurs connectés abonnement mensuel (professionnel) : 9.00 €
- Frais de rejets prélèvements : 6 €

Monsieur le Président propose de modifier les tarifs suivants :

- Installation du chantier (devis, DICT, déplacement...) : 160.00 €,
- Frais de branchement d'un nouveau compteur sur branchement existant : 118.00 €
- Frais de mise en service d'un branchement : 130.00 €;
- Forfait instruction dossier pré études : 82.00 €
- Branchement lotissement (par lot) : 1 300.00 €
- Frais de déplacement sans motif incombant au service : 60.00 €
- Frais de fermeture ou ouverture : 35.00 €
- Remplacement de la Cloche Isolante d'une logette compteur : 14.17 €
- Compteur détérioré par l'abonné (gel, casse, feu...) : 60.00 €
- Abonnement annuel Borne de puisage : 65.00 €
- Abonnement mensuel Borne de puisage : 27.00 €
- Paiement des factures hors délais (particulier) : 12.00 €

et de maintenir les autres tarifs à l'identique.

Après discussions et délibérations, le Comité Syndical décide de modifier à compter du 01 avril 2022, les tarifs des prestations suivantes :

- Installation du chantier (devis, DICT, déplacement...) : 160.00 €,
- Frais de branchement d'un nouveau compteur sur branchement existant : 118.00 €
- Frais de mise en service d'un branchement : 130.00 €;
- Forfait instruction dossier pré études : 82.00 €
- Branchement lotissement (par lot) : 1 300.00 €
- Frais de déplacement sans motif incombant au service : 60.00 €
- Frais de fermeture ou ouverture : 35.00 €
- Remplacement de la Cloche Isolante d'une logette compteur : 14.17 €
- Compteur détérioré par l'abonné (gel, casse, feu...) : 60.00 €
- Abonnement annuel Borne de puisage : 65.00 €
- Abonnement mensuel Borne de puisage : 27.00 €
- Paiement des factures hors délais (particulier) : 12.00 €

Les tarifs des autres prestations restent inchangés.

Ainsi délibéré les jours mois et an ci-dessus.

Pour Copie conforme
Le Président
Christian COLOMBET

